

> **Public (F/H)**

Salarié(e) du particulier employeur
Salarié(e), Demandeur (se) d'emploi
**IL N'YA PLUS D'EXPERIENCE
MINIMUM EXIGEE**

> **Dates** Réunions d'informations :
Tous les samedis de 14h à 16h
**Ouverture de groupes : nous
contacter**

> **Conditions d'accès**

Validation du dossier d'inscription /
Obtention de la recevabilité / Accès
aux sessions selon la disponibilité,
entre 8 à 12 stagiaires

> **Durée** 30 heures

> **Effectif** 12 stagiaires/groupe

> **Rythme de la formation**

Ateliers collectifs et séances
individuelles pendant 3 à 6 mois

> **Modalités de formation**

Collectif, Cours du jour, Formation
en présentiel ou en téléformation,
Individualisé

> **Coût de la formation**

1 800 € TT / stagiaire

Nous contacter pour le financement

+ Frais relatifs à l'organisation du processus de
certification Education Nationale (circulaire
n°2019-010 du 30-01-2019 concernant la
validation des acquis de l'expérience) 250 €

> **Coordonnées**

Institut DIADEME
42 Rue des 7 Arpents
93500 PANTIN

contact@institutdiademe.com

> **Vos interlocuteurs**

Charline EFFAH 09 86 15 84 11

**François ROCHER, Référent
Handicap**

06 74 50 81 38

f.rocher@institutdiademe.com

> **Accessibilité aux personnes
en situation de handicap :**

Nous contacter

ACCOMPAGNEMENT A LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE) : CAP ACCOMPAGNANT EDUCATIF PETITE ENFANCE*

OBJECTIFS

- Bénéficier d'un accompagnement pour préparer les livrets 1 et 2 des acquis de l'expérience pour l'obtention du CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance.
- Optimiser sa prestation écrite pour la rédaction de son dossier de VAE en acquérant et développant des connaissances en expression écrite et des techniques en rédaction.
- Débloquer les capacités d'expression et transmettre son expérience à l'oral du jury à l'occasion de la préparation supplémentaire : JURY BLANC.

OBJECTIFS OPERATIONNELS

- Rédiger son livret 1
- Rédiger son CV et sa lettre de motivation, son parcours professionnel, les fiches STRUCTURE et POSTE, les 4 fiches ACTIVITES constitutives du livret 2.
- Préparer l'oral du jury : présentation personnelle et professionnelle, motivations pour la VAE, les activités du dossier pour mettre en avant les compétences et les connaissances du candidat.

PRÉREQUIS

- Avoir exercé une expérience professionnelle d'au moins 1 an à temps plein dans la petite enfance en qualité de d'assistante maternelle/garde d'enfants ou d'auxiliaire parentale par ex.
- Avoir obtenu une réponse positive à sa demande de recevabilité.

CONTENUS

- Attentes des livrets 1 et 2 : entretien individuel et séances en groupe
- Analyse des pratiques professionnelles, opérer le choix des activités à présenter
- Préparation méthodologique de l'écrit
- Préparation à l'entretien de validation du diplôme avec le jury.

METHODES PÉDAGOGIQUES

- Apports et conseils méthodologiques
- Simulations et jeux de rôle pour la préparation orale
- Conseils et suivi individualisé
- Echanges de pratiques

MOYENS PÉDAGOGIQUES

Documents pédagogiques, études de cas, jeux de rôle, supports vidéo

EVALUATION DE L'ACCOMPAGNEMENT - RECONNAISSANCE DES ACQUIS

Evaluation des étapes de l'accompagnement par validation de la production demandée par l'accompagnateur

Organisation d'un jury blanc 15 jours avant le passage devant le jury réuni par le certificateur
Attestation de fin d'accompagnement

INTERVENANT.E.S

Accompagnateurs.trices VAE, spécialistes de l'analyse du travail et/ou du métier, et formateurs.trices expert.e.s du diplôme visé.

* **Le titulaire du CAP AEPE exerce son activité dans trois secteurs** différents : en école **maternelle** (enfants de 3-6 ans), en **crèche** (enfants de moins de 3 ans), au **domicile**. Ce professionnel de la Petite Enfance conduit des activités : **d'animation et d'éveil**, de **soins de l'enfant** au quotidien, **en collaboration avec les parents et les autres professionnels**.

SE FORMER EN SITUATION DE HANDICAP

Afin d'organiser votre venue dans les meilleures conditions et de nous assurer que les moyens de la prestation de formation peuvent être adaptés à vos besoins spécifiques, vous pouvez nous contacter :

- T. : **+33(0)9 86 15 84 11**
- @ : referent_handicap@institutdiademe.com

5 110 STAGIAIRES FORMES OU ACCOMPAGNES EN 2022 (chiffres BPF 2022)

Formations IPERIA/UDD dans le cadre du plan de développement de compétences :

TAUX DE REUSSITE

100%

TAUX DE SATISFACTION *

95%

TAUX D'EMPLOYABILITE

100%

Accompagnement VAE :

TAUX DE REUSSITE 100% :

87% VT + 13% VP

TAUX DE SATISFACTION *

95%

TAUX D'EMPLOYABILITE

100%

*** % de satisfaits et très satisfaits**

CE QUE CHANGE LA REFORME VAE A PARTIR DE 2023

Jusqu'à présent, il fallait justifier d'au moins 1 an d'expérience professionnelle à temps complet en lien direct avec la certification visée pour bénéficier de la VAE. Même s'il pouvait s'agir de travail salarié, indépendant ou bénévole, cette condition était encore un frein.

Depuis la réforme, il n'est **plus question d'expérience minimum exigée**.

La possibilité de valider un bloc de compétences

La VAE permet d'obtenir une certification professionnelle. Mais auparavant, il fallait que cette certification soit complète. **Ce n'est plus le cas aujourd'hui puisque vous pouvez faire valider un ou plusieurs blocs de compétences** de cette certification.

Un congé VAE de 48 heures

Avant la réforme, vous pouviez demander un congé VAE pour préparer l'examen. Ce congé avait une durée de 24 heures.

Depuis 2023, **le délai du congé est passé à 48 heures**. Il peut même être prolongé en entreprise pour l'ensemble des salariés selon la convention ou l'accord collectif. Avant la réforme, cet avantage était destiné uniquement à ceux n'ayant pas le niveau bac ou dont l'emploi était menacé par les évolutions économiques ou technologiques.

Un financement par Transitions Pro

La VAE peut être financée par l'employeur, l'OPCO, la région, Pôle Emploi ou le compte personnel de formation.

Nouveauté de la réforme VAE : **les associations Transitions Pro s'ajoutent à la liste pour financer la VAE**.

Les AT Pro, comme on les appelle, sont des partenaires des salariés souhaitant faire une reconversion professionnelle.

Le montant de l'aide s'élève à hauteur de 3 000 € suivant la situation professionnelle du candidat.

La mise en place d'un service public VAE

L'objectif de cette réforme est de promouvoir la VAE et d'améliorer l'information auprès des intéressés. Pour cette raison, un **groupement d'intérêt public (GIP)** sera créé comprenant plusieurs membres : l'État, les régions, Pôle Emploi, Transitions Pro, les OPCO, l'Afpa ou autres. Les personnes souhaitant se renseigner sur les démarches VAE pourront se rendre sur une plateforme numérique.

Un parcours VAE simplifié

C'était un des facteurs majeurs du désintérêt pour la VAE : la complexité du parcours.

Le gouvernement a simplifié les choses avec quelques modifications :

- **Un accompagnement des demandeurs d'emploi dès le début.** Les régions accompagnent les candidats tout au long de la procédure et non plus après l'étape de recevabilité du dossier de candidature. Ce qui diminuait drastiquement le taux de recevabilité.
- **La suppression du délai de 2 mois pour la décision de recevabilité du candidat.** Le certificateur peut maintenant prendre le temps nécessaire pour évaluer le dossier de validation.
- **Des règles assouplies sur le fonctionnement du jury.** L'objectif est de réduire le temps de parcours VAE.